

AVIS

du COMITE TECHNIQUE

placé auprès du Centre interdépartemental de gestion
de la petite couronne de la région d'Ile-de-France

Séance du mardi 10 décembre 2019

ETABLISSEMENT : Etablissement d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication - (Ivry-sur-Seine - 94)

Objet : Mise en place du compte épargne-temps

Avis émis :

Après avoir pris connaissance de la saisine présentée par le Président de l'Etablissement d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication sollicitant l'avis du comité technique sur la mise en place du compte épargne-temps,

constatant qu'aucune remarque n'est formulée par les membres, Madame la Présidente propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le comité technique se prononce comme suit :

- collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des présents (4)
- collège des représentants des collectivités et établissements publics : avis favorable à l'unanimité des présents (4)



La Présidente,
Marie-Jeanne CALSAT
Membre du comité d'Administration
du Syndicat Intercommunal pour le Gaz
et l'Electricité en Ile-de-France SIGEIF

RAPPEL :

Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Article 31 : "Les avis émis par le comité technique sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans la ou les collectivités ou établissements intéressés.

Le comité technique doit, dans un délai de deux mois, être informé, par une communication écrite, des suites données à ses avis."